Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2016-I- 859 du 30 août 2016

Vu le Titre Ier (Installations Classées) du Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code susvisé ;

Vu le chapitre II du Titre II du livre I du code de l'environnement et en particulier l'article L 122-1-1 ;

Vu le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R 122-11 et R 512-37,

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

Vu le règlement européen (CE) n° 142/2011 de la commission du 25/02/2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2210 « abattage d'animaux » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation et son dossier, en date du 1er juin 2016, présentée par Monsieur Mohamed SEDDIKI, agissant en qualité de président de l'association « La Bergerie Languedocienne », ci-après dénommée l'exploitant ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 30/06/2016 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice de l'Agence régionale de Santé du 24/06/2016;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du 5 juillet 2016

Vu l'avis de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du 28/06/2016;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 juillet 2016 ;

Vu les compléments d'étude et mémoires en réponses fournis par le porteur de projet aux observations des services de l'Etat ;

Vu la publication en date du 23 juin 2016 de l'avis de mise à disposition du public du dossier dans deux journaux locaux ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de Montpellier, Mauguio, Le Crès, Castelnau le Lez et St Aunès ;

Vu le dossier de mise à disposition du public à laquelle cette demande a été soumise ;

Vu la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1er au 19 juillet 2016 à la mairie de Montpellier ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

Vu le rapport et les conclusions de l'Inspecteur des installations classées en date du 20 juillet 2016 ;
CONSIDERANT que l'installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est appelée à fonctionner uniquement pendant la période de la fête de l'Aïd Al Adha, prévue de façon prévisionnelle du 11 au 13 septembre 2016, soit pendant 3 jours au maximum ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDERANT que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé, y compris en situation accidentelle ;

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

L'association « La Bergerie Languedocienne », présidée par Monsieur Mohamed SEDDIKI, dont le siège social est fixé 56 rue des Cassis 34000 MONTPELLIER, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, est autorisée à exploiter à titre temporaire, sur le territoire de la commune de Montpellier au domaine de Grammont, une installation d'abattage d'animaux.

ARTICLE 1er: PORTEE de l'AUTORISATION ET CONDITIONS PREALABLES

ARTICLE 1.1 BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'AUTORISATION
ARTICLE 1.2 LES INSTALLATIONS AUTORISEES
ARTICLE 1.3 CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES DU DOSSIER – MODIFICATIONS
ARTICLE 1.4 PORTEE DE L'AUTORISATION ET EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
ARTICLE 1.5 DUREE DE L'AUTORISATION
ARTICLE 1.6 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 2.1 CONDITIONS GENERALES
ARTICLE 2.1.1 OBJECTIFS GENERAUX
ARTICLE 2.1.2 CONCEPTION ET AMENAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT
ARTICLE 2.1.3 ACCES, VOIES INTERNES ET AIRES DE CIRCULATION
ARTICLE 2.1.4 DISPOSITIONS DIVERSES – REGLES DE CIRCULATION
ARTICLE 2.1.5 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS
ARTICLE 2.1.6 ENTRETIEN DE L'ETABLISSEMENT
ARTICLE 2.1.7 EQUIPEMENTS ABANDONNES
ARTICLE 2.1.8 RESERVES DE PRODUITS

ARTICLE 2.2 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 3 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

ARTICLE 3.1 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU
ARTICLE 3.2 AMENAGEMENT DES RESEAUX D'EAU
ARTICLE 3.3 SCHEMAS DE CIRCULATION DES EAUX
ARTICLE 3.4 AMENAGEMENT DES AIRES ET LOCAUX DE TRAVAIL
ARTICLE 3.5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES
ARTICLE 3.6 EAUX RESIDUAIRES
ARTICLE 3.7 EAUX USEES SANITAIRES

ARTICLE 4 : PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

ARTICLE 5 : ELIMINATION DES DECHETS INTERNES

ARTICLE 5.1 GESTION GENERALE DES DECHETS
ARTICLE 5.2 STOCKAGE DES DECHETS
ARTICLE 5.3 ELIMINATION DES DECHETS

ARTICLE 6 : PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

ARTICLE 6.1 VEHICULES – ENGINS DE CHANTIER
ARTICLE 6.2 VIBRATIONS
ARTICLE 6.3 LIMITATION DES NIVEAUX DE BRUITS ET DE VIBRATIONS
ARTICLE 6.3.1 PRINCIPES GENERAUX
ARTICLE 6.3.2 VALEURS LIMITES DE BRUIT

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS

ARTICLE 7.1 INFORMATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
ARTICLE 7.2 PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION
ARTICLE 7.2.1 PRINCIPES GENERAUX DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION
ARTICLE 7.2.2 CONCEPTION DES BATIMENTS ET DES LOCAUX
ARTICLE 7.2.3 MATERIEL ELECTRIQUE
ARTICLE 7.3 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE
ARTICLE 7.3.1 FORMATION ET ENTRAINEMENT DES INTERVENANTS
ARTICLE 7.3.2 MOYENS MEDICAUX

ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 8.1 INSPECTION DES INSTALLATIONS
ARTICLE 8.1.1 INSPECTION PAR L'ADMINISTRATION
ARTICLE 8.1.2 CONTROLES PARTICULIERS
ARTICLE 8.2 CESSATION D'ACTIVITE
ARTICLE 8.3 TRANSFERT – CHANGEMENT D'EXPLOITANT
ARTICLE 8.4 EVOLUTION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION
ARTICLE 8.5 RECOURS
ARTICLE 8.6 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION
ARTICLE 8.7 EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de MONTPELLIER